



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.03.16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :** 22 avril 2026

**Date d'affichage :** 22 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six,**

Le vingt-neuf avril à dix-neuf heures,

**Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,**

**Etaient Présents :** Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Muriel FINE, Jean-Michel DELBANO, Isabelle PERDRIER, Anaïs BRECHU, Joris TURC, Méryl DUEZ, Kevin HAMEL.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés :**

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric salle

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

**Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance**

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

**Objet :** Acquisition de parcelle AD 95 au lieu-dit « les Croses »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 05 juillet 2025, Monsieur Jean-Pierre AILLAUD, a proposé de céder à la Commune de La Salle les Alpes la parcelle suivante, dont il est propriétaire :

Numéro	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	Zonage PLU
AD95	Les Croses	1565m <sup>2</sup>	Ap

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** que la Commune a proposé à M. Jean-Pierre AILLAUD, l'acquisition de cette parcelle au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>

**Considérant** que M. Jean-Pierre AILLAUD a accepté cette proposition de céder le terrain susvisé au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 2 347.50 € arrondi à 2 350 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 95 d'une contenance de 1 565 m<sup>2</sup> m<sup>2</sup> appartenant à M. Jean-Pierre AILLAUD, pour un montant de 2 350 € hors frais de notaire ;
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de la Commune ;
- **DIT** que l'étude notariale chargée de l'établissement de l'acte à intervenir est BONNES-AGUILAR, notaires à Briançon ;
- **DESIGNE** M. le Maire ou en cas d'empêchement, le conseiller délégué à l'urbanisme pour signer l'acte d'acquisition à intervenir ;
- **DIT** que la somme nécessaire est inscrite au Budget communal de l'exercice en cours, article 2111 « terrains nus » ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou le conseiller délégué à l'urbanisme à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Fait et délibéré en séance le 29 avril 2026.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO